

MINISTÈRE DE LA MER

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Ile-de-France*

*Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Département Sécurité des Transports Fluviaux
Unité des Permis Plaisance*

Demande d'agrément pour le nolisage

Le cadre d'une prestation de nolisage est soumis aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage.

<input type="checkbox"/> Première demande	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Mise à jour de la flotte
Indiquer le numéro d'attestation d'agrément en cas de renouvellement ou de mise à jour :		
N°		
Nom et Prénom du Responsable :		
Numéro de SIRET :		
Statut de l'Entreprise :		
Nom du nolisageur devant figurer sur l'attestation d'agrément de nolisage :		
Adresse du nolisageur devant figurer sur l'attestation d'agrément de nolisage :		
Numéro de téléphone du nolisageur :		
Adresse mail du nolisageur :		

L'agrément est délivré pour une période maximale de cinq ans. Toute modification de la liste des bateaux utilisés dans le cadre de l'activité de nolisage doit être portée à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'agrément accompagnée des certificats correspondants pour mise à jour de la liste.

Bassin de la Bretagne et des Pays de la Loire :

- la Loire, du PK 169,200, commune de Germigny-sur-Loire dans le département de la Nièvre sur la rive droite et commune de Jouet-sur-l'Aubois dans le département du Cher sur la rive gauche, à la limite transversale de la mer ;
- le Lac de Guerlédan.

Bassin du Rhône :

- le Rhône sur tout son cours, de la frontière suisse à l'embouchure de la mer, à l'exception du Petit-Rhône.

Bassin de la Seine :

- la Seine entre le pont Jeanne-d'Arc à Rouen (PK 242,4) et la limite transversale de la mer ;
- la Basse-Seine du pont Jeanne-d'Arc à Rouen (PK 242,4) à l'écluse d'Amfreville (PK 202) ;
- la Seine dans sa traversée de Paris entre le pont aval du boulevard périphérique et le débouché du port de l'Arsenal.

Bassins de Lorraine et d'Alsace ;

- l'Ile canalise entre la terrasse panoramique et le pont Saint-Guillaume ;
- le Rhin

Cette demande est à remplir et à retourner par courrier ou par mail (catherine.riviere@developpement-durable.gouv.fr et dominique.gourgues@developpement-durable.gouv.fr) :

uniquement pour les bateaux dont le secteur de nolisage relève de la zone de compétence du Service Instructeur de Paris (départements 10, 18, 45, 58, 75, 77, 78, 89, 91, 92, 93, 94, 95).

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

A

Le

Signature obligatoire du requérant.